

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 26 Mars 2022**

Séance du 26 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 21 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Amandine MONTUY, Mr Frédéric DANIEL, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mme Sandy BOURET, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Virginie FLANDRIN, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mme Delphine POUCHAIN, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET, Mme Francine THOREL.

Etaient absents : Mr Christophe CATEZ, Mme Karine LECOUSTRE (pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR), Mme Victoria WAY (pouvoir à Mr Arnaud LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Mme Amandine MONTUY.

Monsieur le Maire propose l'ajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de l'église – 3^{ème} phase,
- Prise en charge communale dans le cadre des travaux à réaliser Rue des Payens Nord au vue de la demande de modification de l'Opération Aménagement Programmée 1,
- Projet de mise en place d'une cabine de téléconsultation et location d'une cellule commerciale. Mission portée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Délibération n° 18 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de rénovation d'éclairage public et d'éclairage sportif – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Avenant n° 2.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les modifications introduites par le présent avenant :

La commune souhaite renforcer l'éclairage dans certaines voies pour améliorer l'uniformité de l'éclairage ainsi que le confort des usagers et la sécurité (résorptions des « trous noirs »). Pour cela, il faut acquérir 6 luminaires supplémentaires.

Le renforcement de l'éclairage nécessite de poser du câble sur deux sites.

La commune souhaite également le remplacement des prises de branchement des illuminations festives devenues obsolètes.

Une prolongation de délai pour l'approvisionnement, la pose et le raccordement sera accordée.

Montant de l'avenant n° 2 : 7 266.10 € HT soit 8 719.32 € TTC,

Nouveau montant du marché : 122 756.60 € HT soit 147 307.92 € TTC.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'avenant n° 2 tel que présenté pour un montant total de 7 266.10 € HT soit 8 719.32 € TTC pour ces travaux.

Délibération n° 19 :

OBJET DE LA DELIBERATION : « Travaux d'aménagement qualitatif pour la requalification d'un espace public à proximité de la Mairie, de l'école, de la salle des fêtes et de la place centrale – Aménagement d'un parcours piéton – Aménagement d'un parking paysager – Travaux d'assainissement (création d'une noue et d'une mare) – Mise en place de l'éclairage public – Aménagement paysager et prise en compte de la biodiversité » – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Avenant n° 1.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'avenant n° 1 pour ce marché. Ces travaux supplémentaires sont liés à l'aménagement de la cour de la Mairie.

Montant de l'avenant n° 1 : 10 884.28 € HT.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'avenant n° 1 tel que présenté pour un montant total de 10 884.28 € HT pour ces travaux.

Délibération n° 20 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières qui seront perçues par la commune en 2022. Il propose aux membres du conseil l'augmentation des taux comme suivant :

Taux de la taxe foncière (bâti) :	33 %
Taux de la taxe foncière (non bâti) :	30 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition 2022 tel au proposé par Monsieur le Président par :

Pour	Contre	Abstention
16	2	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Délibération n° 21 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Président demande à Monsieur Antoine DELMOTTE adjoint à la vie locale de bien vouloir présenter les propositions de subventions versées aux associations validées par la commission des Finances, un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus faisant partis du bureau des différentes associations ne prendront pas part au vote pour l'association concernée.

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur les propositions suivantes :

	Budget 2021	Proposition pour le BP 2022	Vote du conseil Municipal			
			Pour	Contre	Abst	total
OCCE - Coopérative Ecole Nortkerque	0	900	18	0	0	18
Association Anciens combattants	300	300	18	0	0	18
Sté de Chasse St Hubert	250	250	18	0	0	18
GVN	350	350	17	0	1	17
GVN Danse	350	350	17	0	1	17
ASN 95	7 000	9 000	18	0	0	18
Musique le Concorde	6 300	9 000	18	0	0	18
APE	0	1 900	18	0	0	18
ADN 15	1 000	1 000	15	0	3	15
Plus douce la vie	800	800	18	0	0	18
Association des Médailleurs du Travail	80	80	18	0	0	18
Comice Agricole Audruicq	0	80	18	0	0	18
Croix rouge Française	150	150	18	0	0	18
Union des donneurs de sang	150	150	18	0	0	18
St Vincent de Paul	300	300	18	0	0	18
Restaurant du Cœur	150	150	18	0	0	18
Total		24530				
Total article 6574						

La subvention de 900 € pour la coopérative de l'école primaire ne sera versée que si les projets sont réalisés.

Délibération n° 22 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la réunion de la Commission Finances en date du 23 mars 2022,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour la présentation du budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2022	1 029 658.00 €	1 088 394.15 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	178 428.49 €
Total de la section Fonctionnement	1 029 658.00 €	1 266 822.64 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2022	470 000.00 €	628 802.00 €
Restes à réaliser année 2021	682 234.00 €	283 171.15 €
Excédent d'investissement reporté	0.00 €	659 884.49 €
Total de la section d'Investissement	1 152 234.00 €	1 571 857.64 €

TOTAL BUDGET	2 181 892.00 €	2 838 680.28 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide l'adoption du Budget Primitif 2022 à l'unanimité.

Délibération n° 23 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Nomination d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des

collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

DECIDE

De désigner :

- M Frédéric MELCHIOR, ayant qualité de Maire, membre titulaire de la CLECT

Délibération n° 24 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux église 3^{ème} phase.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif régional d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine non protégé, les travaux de l'église pour sa 3^{ème} phase pourraient être subventionnables à hauteur de 50 % du montant HT des travaux (plafonné à 125 000 €).

A titre d'information, l'association ADLC propose un devis de :

- 9 000 euros pour 10 semaines d'intervention,
- 10 260 euros pour la matière d'œuvre,

Monsieur le Président demande aux membres du conseil municipal l'autorisation pour solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de l'église 3^{ème} phase.

Délibération n° 25 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise en charge communal dans le cadre des travaux à réaliser Rue des Payens Nord au vue de la demande de modification de l'Opération Aménagement Programmée 1.

Vu la volonté de modification d'une zone 2AU en 1AU de l'Opération Aménagement Programmée 1 par la commune,

Vu le « Rapport de Présentation – Tome 2 – Justifications du Projet » (page 195) du PLUi, la commune doit s'engager à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires sur la Rue des Payens Nord afin d'accueillir un flux supplémentaire de véhicules et garantir la sécurité des riverains et des usagers.

Il est proposé que :

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires sur la Rue des Payens Nord afin d'accueillir un flux supplémentaire de véhicules et garantir la sécurité des riverains et des usagers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité que la commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires sur la Rue des Payens Nord comme présenté par Mr le Président.

Délibération n° 26 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de mise en place d'une cabine de téléconsultation et de location d'une cellule commerciale. Mission portée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents débats menés depuis plus d'un an, par l'assemblée et lors des réunions du Centre Communal d'Action Social sur la présence médicale dans la commune. Depuis fin d'année 2021, il n'y a plus de médecin généraliste installé dans la collectivité.

Devant la désertification médicale de nos communes rurales, il apparaît nécessaire de maintenir un service médical pour les administrés.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée le projet d'installation d'une cabine de téléconsultation dans la commune. Celle-ci serait installée dans l'une des cellules commerciales qui doit voir le jour très prochainement.

Ce projet serait porté par le CCAS, pour la location de la cabine de téléconsultation ainsi que la location de la cellule commerciale.

Un service médical de proximité est nécessaire pour la population rurale dont notre village fait partie. En effet, certains de nos concitoyens ne possèdent pas de moyens de locomotion ou sont parfois même isolés et cette quête de service leurs est très compliqué : c'est une mission d'accompagnement à la population.

Monsieur le Maire a rencontré la société qui a mené le projet d'installation d'une cabine de téléconsultation sur la commune des Attaques. Le coût de location de cette structure avoisine le

30 000 euros sur 5 années. Concernant la location de cellule commerciale : entre 400 à 500 euros (à négocier avec le promoteur).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur ce projet.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité que les projets tels que présentés par Mr le Maire soient portés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Informations du Maire :

- Scrutateurs pour élection présidentielle : manque encore 4 personnes,
- Foire Agricole d'Audruicq les 2 et 3 avril 2022,
- Repas des aînés ce dimanche 27 mars,
- A la question de Mme F. THOREL sur les travaux pour le pont troué, Mr le Maire explique qu'il a interpellé le Département et le Maire d'Ardres à ce sujet. Les travaux seraient effectués l'année prochaine. Une réflexion sera à mener pour la récupération des grosses pierres de ce pont.

La séance est levée à 11 h 55.